



Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2017 à 19 heures

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mme DONATE, Mr CARON, Mr MAJOUREAU, Mr MORENO, Mme MONISTROL, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, Mr LALANDE, Mr PRIOT, Mr COUBETERGUE.

Procurations : Mr BORDELAIS à Mme BURTIN DAUZAN
Mme NIVARD à Mr MORENO
Mme DEHAYE à Mme MOUNIER
Mme BAQUE à Mme BERTRAND

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?

Mme BRUNEEL indique que le point 9 (délibération acquisition d'un terrain) du précédent compte rendu comporte une erreur au niveau des votes, il y avait 15 pour, 2 contre et 1 abstention.

Madame le Maire demande de prendre en compte cette remarque après avoir vérifié le registre des délibérations.

1) FDAEC 2017

Madame le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2017.

Le montant de l'aide financière s'élève à 12 334 €

Il est proposé de réaliser les investissements suivants :

Voirie (Route de la Tuilières)

- de solliciter auprès du Département de la Gironde la dotation du FDAEC au titre de ces investissements prévus au budget communal en 2017.
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

TOTAL des investissements HT :	24 049.44€
TVA :	4 809.89€
TOTAL TTC :	28 859.33€
AIDE FDAEC :	12 334.00€
Autofinancement sur le HT :	11 715.44€

Question :

Monsieur COUBETERGUE demande si les rives seront consolidées ?

Madame BERTRAND indique qu'elles ne le seront pas cette fois – ci.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** décide de réaliser les investissements ci-dessus proposés.

2) POLE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL DU CENTRE MEDICO- SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan.

Cette participation couvre les coûts de location et d'entretien des locaux, les fluides, le téléphone, internet, les fournitures d'entretien et de bureau ou tout autre frais qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du service.

Considérant que l'Inspection Académique de la Gironde confirme

- que l'implantation du centre médico-scolaire est sur la commune de Gradignan et précise la prise en charge des coûts annuels de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal de manière solidaire et volontaire par l'ensemble des communes de la circonscription
- la possibilité de créer des antennes médicales de consultation sur les communes qui le désirent,
- la création de 4 antennes médicales de consultation sur les communes de Canéjan, Cestas, Gradignan et Léognan. Les coûts de fonctionnement des quatre cabinets de consultation seront à la charge des communes dont les enfants fréquentent le cabinet.
- Considérant que le commun compte, au 1^{er} janvier 2017, 2285 habitants (chiffre fourni par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement aux charges annuelles pour l'année 2017 pour un montant de 324.40 €,
- Autorise Madame le Maire à signer chaque année la convention relative à la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan ainsi que l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

3) DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – EQUIPEMENT SPORTIF

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réalisation d'une structure sportive salle de sports sur la parcelle B 412 dont le coût prévisionnel s'élève à 315 127,00 € H.T. soit 378 152,40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	315 127 € H.T.
DETR :	110 294 €
Emprunt :	0 €
Autofinancement	204 833 €

L'objectif de réalisation de ce projet serait pour la rentrée scolaire de Septembre 2017.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral

Questions :

Madame BRUNEEL demande si cet investissement est différent de celui déjà voté concernant la réalisation d'une salle de balles ? Si l'implantation est définie ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit du même projet (pour lequel il faut demander une subvention) et que son implantation n'est pas décidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'arrêter le projet de création d'un équipement sportif salle de sport,

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

Et autorise Madame le Maire à :

Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

4) DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 931 du code civil,

Vu le courrier de M DAMBON Gérard en date du 10 Février 2017 informant Madame le Maire du don à la commune de deux parcelles section A numéro 1775 et 1780 en bordure du chemin de MOUNOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur DAMBON Gérard des parcelles cadastrées A 1775 et 1780 d'une contenance de 251 m²,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces nécessaires s'y référant,
- Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune.

5) Actualisation des délibérations fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,
- Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu les délibérations du 11 avril 2014 relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que selon l'importance démographique de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,
- Considérant que selon l'importance démographique de la commune, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 35,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Adjoints : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

6) PRISE EN CHARGE FRAIS EXAMEN MEDICAL ET PERMIS DE CONDUIRE

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire et de l'examen médical nécessaire au renouvellement des permis de conduire de type C (véhicule de plus de 3.5 tonnes), D (véhicule de transport en commune) lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leur fonctions.

Madame le Maire précise qu'un agent est actuellement concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement aux frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire (C – D) ainsi qu'à l'examen médical lorsque celui-ci est nécessaire à l'exercice des fonctions.

7) ADHÉSION GIRONDE RESSOURCES 2017

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public » ici dénommé agence départementale.

Cette agence départementale (établissement public administratif) intitulée «GIRONDE RESSOURCES » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental proposant à notre collectivité d'adhérer à Gironde Ressources ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure :

- D'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts,
- D'adhérer à Gironde Ressources sous réserve de connaître et d'approuver le montant de la cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'administration de Gironde Ressources,
- De désigner madame le Maire pour siéger à l'Assemblée Générale de Gironde Ressources,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.

Fin de la séance à 19H30